

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356

présenté par
M. Leteurre

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 224 de cet article, substituer au mot :

« capable »

le mot :

« apte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre acte de la connotation péjorative revêtue par le terme d'« incapable ». La notion d'inaptitude étant mieux acceptée socialement, il conviendrait qu'elle soit, par conséquent, substituée à la notion d'incapacité. Dans ce cas, la même logique sera appliquée à leurs antonymes respectifs.